

Département des Bouches du Rhône

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement d'Aix en Provence

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

N° 2026_3_4

Séance du 13 avril 2026

Objet : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

L'an deux mille vingt-six et le treize du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCILIAC, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée, le sept avril deux mille vingt-six.

Etaient présents :

M. MARCILIAC Jérôme, Mme WECKERLIN Carine, Mme GARCIA Chantal, Mme CLAUZEL Nathalie, M. SPINELLY Éric, Mme TRANCHARD Céline, M. BARBAROUX Charly, Mme GIORSETTI Marie-Laure M. PALMERINI Denis, Mme VALLET Christine, M. DI-SAPIO Lionel, Mme JOFES Graziella, M. MORGANTE Michel, Mme LEPAGE Jessica, M. LAURENT Sébastien, Mme THIERY Sylvie, M. NERCY Julien, Mme BERTOCCHIO-EGEA Josiane, M. MIGLIORE Rémi, M. LOMBARDO Yves, Mme DELOUS Céline, M. DUBOURDIEU Roland, Mme MAROUZÉ Véronique, M. NOEL Stéphane, Mme ISOARDO Linda, M. MOUZON André et M. CAMPANELLI Richard

Absents excusés donnant pouvoir :

M. AGARD Christophe à Mme GARCIA Chantal
M. MARTIN Patrice à M. SPINELLY Éric

Secrétaire de la séance : Mme GARCIA Chantal

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres constitue une instance obligatoire intervenant dans la procédure de passation et de modification de certains marchés publics.

En application de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commission d'appel d'offres est compétente pour choisir le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est égale ou supérieure aux seuils européens applicables.

Le choix du titulaire intervient dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique.

Toutefois :

- la commission d'appel d'offres n'intervient pas lorsque le marché est conclu sur le fondement de l'urgence impérieuse prévue à l'article R.2122-1 du Code de la commande publique ;
- pour les marchés passés selon une procédure adaptée, la décision d'attribution relève du pouvoir adjudicateur. Lorsque la commission est consultée dans ce cadre, elle ne rend qu'un avis consultatif.

La commission d'appel d'offres émet également un avis préalable lorsque les projets d'avenants entraînent une augmentation du montant global initial du marché supérieur à 5 % (article L.1414-4 du CGCT). Cette obligation ne s'applique qu'aux marchés ayant initialement relevé de la compétence de la commission d'appel d'offres.

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres appelés à siéger à la commission d'appel d'offres.

1. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : BARBAROUX Charly et LEPAGE Jessica

2. Modalités de l'élection

Le Maire a précisé que l'article L.1411-5 du CGCT prévoit que la commission comprend cinq membres titulaires et cinq suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante.

Il a également rappelé qu'en application des articles L. 2121-1 du CGCT, les membres de la CAO sont élus :

- au scrutin de liste ;
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- au scrutin secret, sauf accord unanime contraire du conseil municipal (article L.2121-21 du CGCT).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4 du CGCT). En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (article D. 1411-4 du CGCT).

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D. 1411-4 du CGCT).

Les membres de la CAO devant être élus au scrutin de liste, il doit être procédé à une élection même dans l'hypothèse d'une liste unique.

3. Listes de candidats aux fonctions de membres titulaires et membres suppléants

Pour organiser cette élection dans les meilleures conditions, il a été précisé dans le rapport de synthèse que les candidatures devaient être transmises par courrier électronique avant le 9 avril, à 16h00. A l'issue de ce délai, deux listes de candidats avaient été déposées.

Liste n°1 : Continuons ensemble

TITULAIRES	SUPPLEANTS
MARTIN Patrice	NERCY Julien
GARCIA Chantal	LAURENT Sébastien
TRANCHARD Céline	PALMERINI Denis
BARBAROUX Charly	LEPAGE Jessica
AGARD Christophe	VALLET Christine

Liste n°2 : Fiers d'être farencs

TITULAIRES	SUPPLEANTS
ISOARDO Linda	MOUZON André

Le conseil municipal a toutefois décidé d'accorder un délai complémentaire de cinq minutes pour le dépôt des listes de candidats directement auprès du maire.

À l'issue de ce délai supplémentaire, aucune nouvelle liste n'a été déposée auprès de Monsieur le Maire. Par conséquent, le nombre total de listes déposées s'élève à deux.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

4. Résultats

- a. Nombre de votants (enveloppes déposées)29
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls1
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs.....4
- d. Nombre de suffrages exprimés [a – b - c].....24
- e. Nombre de sièges à pourvoir5
- f. Quotient électoral [d / e]4,80

Liste	Nombre de voix	Attribution des sièges entiers		Reste (nbr voix - (nbr sièges x quotient))
		Nombre de voix/quotient	Sièges	
CONTINUONS ENSEMBLE	21	4,375	4	1,8
FIERS D'ETRE FARENCs	3	0,625	0	3
TOTAL	24		4	

Nombre de sièges restant : 1

Le siège restant (plus fort reste) est attribué à la liste FIERS D'ETRE FARENCIS

Résultats :

Liste n°1 : Continuons ensemble

TITULAIRES	SUPPLEANTS
MARTIN Patrice	NERCY Julien
GARCIA Chantal	LAURENT Sébastien
TRANCHARD Céline	PALMERINI Denis
BARBAROUX Charly	LEPAGE Jessica

Liste n°2 : Fiers d'être farencis

TITULAIRES	SUPPLEANTS
ISOARDO Linda	MOUZON André

5. Proclamation

Le Maire proclame élus les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
MARTIN Patrice	NERCY Julien
GARCIA Chantal	LAURENT Sébastien
TRANCHARD Céline	PALMERINI Denis
BARBAROUX Charly	LEPAGE Jessica
ISOARDO Linda	MOUZON André

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Jérôme MARCILLAC



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA

